

Courbevoie, le 7 Juillet 2015

**Destinataires :**

Présidents(es) des clubs affiliés des Hauts-de-Seine

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
Vendredi 25 Septembre 2015 à 17 heures  
21 Rue Pierre Brossolette  
92400 Courbevoie

**ORDRE DU JOUR**

**Modification de statuts et de règlement intérieur de ligue**

Peuvent participer à l'assemblée générale, les représentants des associations affiliées, ayant acquitté pour l'année sportive en cours la cotisation annuelle établie par la Ligue.

Vous trouverez ci-joint un pouvoir pour les Présidents qui souhaitent se faire représenter par un membre de leur club

***Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera reportée au 16 OCTOBRE 2015 à 19 h 30.***

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, les Présidents(es), à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Ligue des Hauts-de-Seine  
Jean PERBAL

Courbevoie, le 28 Septembre 2015

**Destinataires :**

Présidents(es) des clubs affiliés des Hauts-de-Seine

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
Vendredi 16 Octobre 2015 à 19 h 30  
21 Rue Pierre Brossolette  
92400 Courbevoie

Le 25 Septembre 2015 à 17 h, les clubs de la Ligue des Hauts de Seine, association sous le numéro 18/565 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 21 rue Pierre Brossolette à Courbevoie.

Le quorum n'ayant pas été obtenu, l'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le vendredi 16 Octobre 2015 à 19 h 30 à Courbevoie

**ORDRE DU JOUR**

**Modification de statuts et de règlement intérieur de ligue**

Peuvent participer à l'assemblée générale, les représentants des associations affiliées, ayant acquitté pour l'année sportive en cours la cotisation annuelle établie par la Ligue.

Vous trouverez ci-joint un pouvoir pour les Présidents qui souhaitent se faire représenter par un membre de leur club

Veillez croire, Mesdames, Messieurs, les Présidents(es), à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président de la Ligue des Hauts-de-Seine  
Jean PERBAL



LIGUE DES HAUTS DE SEINE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE DES HAUTS DE SEINE**

**16/10/2015 19h30**

**GYMNASE JEAN BLOT SALLE DU FOYER CENTRAL**

**21, rue Pierre Brossolette**

**92400 COURBEVOIE**

## **Procès-Verbal**

Sur convocation de Jean PERBAL, Président de la ligue des Hauts-de-Seine, les présidents des clubs des Hauts-de-Seine et leurs mandataires, les membres du comité directeur et de l'équipe technique se sont réunis lors de l'Assemblée Générale.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le 25 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire a été reportée au 16 octobre 2015.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les membres présents à leur entrée en séance et qui demeure annexée au procès verbal.

Etaient présents ou représentés : 16 Clubs.

Allocution d'ouverture du M. PERBAL. Souhaitant la bienvenue aux participants de l'A.G. et les remerciant pour leur présence.

### **Changement des statuts de la Ligue des Hauts-de-Seine :**

#### Majorité nécessaire :

Majorité simple de l'article 24 de la loi, soit à la majorité des voix des membres présents de l'assemblée des présidents de clubs et des licenciés ayant un pouvoir de leur club d'appartenance.

#### 1<sup>ère</sup> résolution :

Suite aux changements de statuts au niveau fédéral, la ligue des Hauts-de-Seine a fait l'exercice du changement de ses propres statuts.

Présentation des principales modifications :

- La cotisation de ligue sera à 230 euros. Dont 150 euros pour la ligue.
- Ne peuvent avoir un pouvoir que les licenciés appartenant au club. On ne peut pas avoir plus d'un pouvoir.

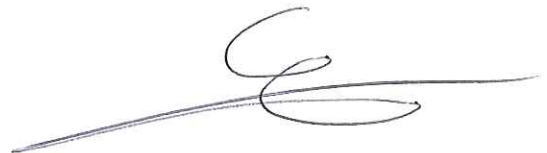
La résolution a été acceptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Le Président



Le secrétaire



Article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les membres des associations opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la publication à la préfecture desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Président dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le président des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »